



DEMANDE D'INSCRIPTION AU BARREAU D'ANGERS

Dossier Article 98 du décret du 27 novembre 1991

☞ Merci d'envoyer votre dossier à l'Ordre des Avocats du Barreau d'Angers :

*Maison de l'Avocat
4 Avenue Pasteur
BP 43079
49017 Angers Cedex 2*

☞ **Le dossier ne sera enregistré qu'à réception de la totalité des pièces.**

PIECES REMISE A L'APPUI DE LA DEMANDE

- Demande formulée par écrit à Monsieur le Bâtonnier sollicitant votre admission à la prestation de serment et votre inscription au Barreau d'Angers sous le bénéfice de l'article 98 du décret du 27 novembre 1991 (préciser les dispositions du paragraphe vous concernant)
- Justifier le fondement de votre demande en présentant tous les documents nécessaires en ce qui concerne tant les conditions mentionnées à l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971 que les obligations définies à l'article 27 de la même loi
- Attestation sur l'honneur à remplir impérativement (ci-dessous)
- 2 attestations de moralité de tiers (hors famille)
- Photocopie du livret de famille
- Diplôme ou attestation de réussite Master – Maîtrise – Doctorat (les originaux)
- Casier judiciaire B3 de moins de 3 mois (Casier judiciaire national – 107 rue du Landreau – 44079 Nantes Cedex 1)
- 2 photographies d'identité de moins de 6 mois au format CNI
- 1 chèque de 400 euros à l'attention de l'Ordre des Avocats du Barreau d'Angers - frais de dossier

NB – Il vous est précisé que depuis l'Arrêté du 30 avril 2012 (paru au JO le 6 mai 2012), vous devez satisfaire à l'examen préalable de connaissances en réglementation professionnelle et en déontologie (auprès des Ecoles d'Avocats de France). Il s'agit là d'une condition suspensive à l'admission à la prestation de serment et à l'inscription au Barreau à la suite de la décision du Conseil de l'Ordre qui statue sur vos demandes.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Demeurant

.....

.....

Déclare sur l'honneur :

1. N'avoir pas fait l'objet :

- de condamnation pénale ou de poursuites judiciaires pour des agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs,
- de sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation en raison de faits de même nature,
- de faillite personnelle ou d'une autre interdiction,
- d'une mesure de tutelle ou d'administration légale.

2. Ne pas avoir déposé de dossier dans un autre Barreau ou avoir fait l'objet d'une décision de rejet d'inscription.

M'engage à aviser sans délai le Bâtonnier de toute éventuelle procédure engagée à mon encontre.

Fait à

Le

Signature

.